



Vivre Ensemble à St Michel -St Mandé

(REGLEMENT INTERIEUR)

Tout en respectant les consciences et les cheminements personnels, notre établissement entend proposer explicitement les valeurs chrétiennes et travailler à ce qu'elles inspirent l'action de tous dans le cadre de la communauté éducative. (Projet éducatif)

Notre mission est d'aider chaque élève à devenir une personne libre et responsable, désireuse de mettre ses talents au service de ses semblables. (Projet établissement)

« Les règles de vie qui suivent visent à préciser le cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir en toute sérénité. »

I - StMichel, un lieu de vie en communauté

1-Vivre ensemble

Vivre ensemble, c'est établir une relation de bienveillance entre tous les membres de la communauté éducative (élèves, professeurs, personnel, familles...). Ainsi, les échanges feront preuve de courtoisie mutuelle et d'un usage de langage correct. Cette nécessaire courtoisie s'applique autant dans l'établissement qu'à ses abords.

Vivre ensemble, c'est aussi favoriser un climat de confiance, de partenariat avec les familles, adhérant au règlement intérieur, aux projets éducatif et d'établissement.

2.Vivre dans sa classe

Bien vivre dans une classe, c'est préserver un lieu d'apprentissage où l'on se sent bien. Pour cela, nous insistons sur le respect des locaux, du matériel collectif et individuel et par voie de conséquence, du personnel d'entretien. Ce respect est également indispensable dans toutes les salles que nous sommes amenés à utiliser.

3.Vivre à l'extérieur de sa classe et dans l'établissement

Dans tous les lieux de vie, il est essentiel de respecter les équipements et la propreté. Soyez attentifs à la chapelle, lieu de recueillement ouvert à chacun toute la journée.

Le chewing-gum est interdit.

Les couloirs, les escaliers et lestoilettes doivent rester des lieux de passage et non de stationnement.

Toute altercation dans l'établissement, allant de la simple bousculade à l'acte de violence verbale, physique voire même morale, est proscrite.

Les fumeurs, conformément à la loi fumeront en dehors de l'établissement, et veilleront à s'éloigner suffisamment des accès pour ne pas déranger les autres.

4.Vivre au quotidien

L'Ecole est un lieu où l'on se doit d'être présent pour les apprentissages selon l'emploi du temps. Toute absence devra alors être justifiée et l'on aura soin de ne prévoir aucun rendez-vous personnel sur le temps scolaire.

Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas acceptés. Le non respect de cette règle peut entraîner la non réinscription de l'enfant à Saint Michel de Saint Mandé.

Saint Michel est un lieu de travail où chacun revêt une tenue vestimentaire correcte. Dans le cas contraire, il pourra être demandé à l'élève de retourner à son domicile pour se changer. Les parents en seront informés par téléphone. Le jogging est réservé exclusivement aux cours d'EPS.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et de la vie scolaire, la ponctualité est indispensable. Les élèves veilleront alors à entrer dans l'établissement avant la sonnerie pour être à l'heure en cours.

La carte de vie scolaire et le carnet de correspondance de l'élève sont strictement personnels et peuvent être demandés à tout moment de la journée.

De ce fait, tout élève, externe ou demi-Densionnaire souhaitant déjeuner, entrer ou sortir de l'établissement devra les présenter.

Saint Michel est enfin un lieu d'échange et de socialisation A ce titre l'usage du portable du MP3 et de tout autre appareil multimédia est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas de nécessité, l'élève pourra demander l'autorisation de téléphoner à l'accueil ou auprès du Responsable Pédagogique et Educatif.

II. Saint Michel, un lieu pour vivre son apprentissage

1. Une atmosphère sereine en classe

La classe est, avant tout, un lieu d'apprentissage et de développement personnel par la connaissance. A ce titre, les cours ont lieu dans le calme et le respect mutuel de tous

La classe doit être un lieu de confiance. Ainsi, les fraudes et tricheries compromettent gravement ce lien, freinent les apprentissages et sont donc interdites.

L'entraide et l'entente au sein de la classe sont des valeurs fondamentales de l'enseignement. Afin de renforcer cette cohésion, l'établissement encourage et accompagne la réalisation de projets collectifs et éducatifs organisés par les élèves.

2. Un travail harmonieux

Un rythme de travail régulier et organisé permet à l'élève de progresser dans son apprentissage. L'élève doit effectuer correctement et dans les temps impartis, le travail qui lui est demandé.

En cas de difficultés scolaires l'élève ne doit pas hésiter à en faire part aux délégués et au personnel éducatif. Un dialogue pourra être instauré entre l'élève, le professeur et la famille, afin de trouver des solutions éducatives telles que : le suivi régulier, le travail d'approfondissement, le tutorat ou un soutien scolaire particulier.

Des lieux comme la salle d'étude ou le CDI sont accessibles à l'élève. Ils permettent à celui-ci de travailler et d'enrichir ses connaissances

III. Saint Michel, un lieu pour apprendre les limites

En cas de manquement à ces règles de vie, une sanction peut être mise en oeuvre. Elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche éducative et a pour objet de permettre à l'élève une prise de conscience, une réparation éventuelle et un changement de comportement.

Nous veillerons tout d'abord à permettre le dialogue et à nous donner les moyens d'une prise de recul suffisante : mot dans le carnet, entretien individuel et, en cas de besoin, rencontre avec la famille et/ou conseil de remédiation.

Cette démarche n'exclut pas le recours à la sanction, acte souvent indispensable pour réaffirmer le cadre en réponse à une transgression.

La sanction pourra être :

- le devoir supplémentaire.
- la retenue, la consigne, le travail d'intérêt général (T.I.G.), l'avertissement, appliqué en concertation et en accord avec le Responsable Pédagogique et Educatif.
- l'exclusion de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement qui pourra le cas échéant, convoquer un conseil de discipline. (Voir annexe du Règlement intérieur)

Ces règles de vie, remises à tous, précisent les dispositions qui aideront la communauté scolaire à s'épanouir dans un climat de collaboration et d'attention aux autres. Il favorise des relations de confiance fondées sur l'apprentissage de la liberté et le sens de la responsabilité.

Signature de l'élève :

Signature des Parents

PROCEDURES INTERNES **(Annexe du règlement intérieur)**

Pour tout manquement ou toute réitération de manquements au règlement intérieur, le chef d'établissement ou son représentant peut décider seul ou sur demande de l'équipe pédagogique :

- de convoquer un conseil de remédiation (travail et/ou comportement)
- d'attribuer un avertissement de travail ou de comportement
- d'exclure immédiatement et temporairement un élève de l'établissement
- de convoquer un conseil de discipline (travail et/ou comportement)

Le conseil de remédiation :

Il a pour objectif de formuler à l'élève concerné des conseils pour remédier aux problèmes de travail et/ou de comportement qui ont motivé la convocation.

Si ces derniers ne sont pas suivis, un conseil de discipline pourra être convoqué.

Il est une instance où sont présents l'élève, ses parents s'ils sont disponibles au jour et à l'heure de la convocation, les professeurs de la classe disponibles au jour et à l'heure de la convocation, le responsable pédagogique et éducatif concerné et éventuellement le chef d'établissement ou son adjoint.

Le déroulement du conseil de remédiation :

Le responsable pédagogique et éducatif ou le professeur principal expose les motifs qui l'ont amené à convoquer ce conseil.

Il laisse à tous les participants (parents, élève, professeurs) qui souhaitent le faire, la possibilité de s'exprimer.

Il conclut le conseil en synthétisant les conseils formulés.

Un compte-rendu écrit, précisant les conseils formulés et des mesures précises et réalistes, peut éventuellement être envoyé aux parents (en courrier simple).

L'avertissement :

Trois avertissements (travail et/ou comportement) dans une année scolaire peuvent entraîner une exclusion immédiate et temporaire ou immédiate et définitive de l'établissement. Cette dernière ne peut avoir lieu qu'après la convocation d'un conseil de discipline.

Quatre avertissements (travail et/ou comportement) au cours de deux années scolaires consécutives peuvent entraîner une exclusion immédiate et temporaire ou immédiate et définitive de l'établissement. Cette dernière ne peut avoir lieu qu'après la convocation d'un conseil de discipline.

L'exclusion temporaire et immédiate :

Pour tout acte de nuisance ou toute volonté de nuire au bon fonctionnement de l'établissement, pour toute attitude pouvant mettre en danger la vie d'autrui ou pour toute action portant manifestement atteinte à la dignité d'autrui, le chef d'établissement ou son représentant peut décider d'exclure temporairement et immédiatement un élève de l'établissement dans l'attente éventuelle de la convocation d'un conseil de discipline.

Dans ce cas, les parents sont informés en temps réel de la décision et doivent venir chercher leur enfant.

Le conseil de discipline :

Il a pour objectif de conseiller le chef d'établissement sur la sanction disciplinaire à visée éducative qu'il faut prendre à l'encontre de l'élève concerné.

Le conseil de discipline est une instance où sont présents s'ils sont disponibles au jour et à l'heure de la convocation :

- l'élève
- ses parents
- le chef d'établissement
- le responsable pédagogique et éducatif
- le professeur principal de la classe
- au moins 2 et au plus 5 professeurs qui n'ont pas, pendant l'année en cours, l'élève concerné en classe,
- le cas échéant et si elle le souhaite, la personne (élève, professeur ou salarié) de l'établissement concernée par l'incident,
- une personne au choix de l'élève (s'il le désire) faisant obligatoirement partie du personnel de l'établissement.
- la présidente de l'Apel et le responsable de cycle Apel ou leurs représentants
- les élèves délégués de la classe.

La famille est informée par appel téléphonique du jour et de l'heure du conseil de discipline et ce dernier est convoqué par LR / AR dans un délai de 5 jours (envoi du courrier à l'attention des parents) avant le jour du conseil. Les autres membres du conseil sont informés oralement, par mail ou par téléphone.

Le déroulement du conseil de discipline :

Le chef d'établissement ou son représentant (adjoint, responsable pédagogique et éducatif ou professeur principal) expose le ou les motifs de convocation du conseil.

Il laisse à tous les participants (parents, élèves, professeurs, personnels) qui souhaitent le faire, la possibilité de s'exprimer. Il conclut le conseil après avoir pris soin que chacun a pu s'exprimer et n'a rien à ajouter. .?

L'élève concerné et son accompagnateur éventuel, ses parents, les élèves délégués et le professeur principal s'il le souhaite, sont invités à sortir du conseil.

Le chef d'établissement ou son adjoint recueille l'avis des membres restants avant de prendre une décision qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate de l'établissement.

Cette décision, prise par le chef d'établissement dans un délai maximum de 72h après le conseil, est communiquée aux parents par téléphone et notifiée dans un délai de 15 jours (envoi du courrier) en LR / AR à l'attention des parents.

Dans le cas d'une exclusion définitive et immédiate, le chef d'établissement fournit aux parents de l'élève les coordonnées d'établissements susceptibles d'accueillir leur enfant pour la fin de l'année scolaire en cours et de l'Inspection académique.

Signature de l'élève

Signature des parents

REGLEMENT INTERIEUR EPS

1. TRANSPORT EN CAR

- L'élève doit se présenter à l'heure pour l'appel qui sera communiqué à l'établissement (en cas de cours extérieur)
- Le port de la ceinture est obligatoire à chaque trajet
- Il est interdit de manger, boire, se tenir debout dans le car
- L'élève a pris connaissance des consignes d'évacuation du car
- Les portables, MP3, et différents baladeurs sont interdits durant le trajet et le cours.

Seuls, les lycéens se rendent directement sur les installations sportives à la première heure de la journée (excepté pour le stade Pershing)

2. LA TENUE EN EPS : Dans un sac à dos :

Le carnet de correspondance de l'élève, un survêtement ou un short, un tee-shirt (pas de décolleté), des baskets (celles en toile et sans semelles sont vivement déconseillées), élastiques et barrettes pour les cheveux longs, petite bouteille d'eau, vêtements de pluie ou vêtements chauds en fonction de la météo, nécessaire de douche si l'élève le souhaite. **Tous les bijoux sont strictement interdits.**

3. EN CAS D'OUBLI DE TENUE :

L'élève doit se présenter spontanément au professeur avec son carnet de correspondance. Celui-ci jugera d'une éventuelle sanction ou lui permettra de pratiquer malgré tout.

Trois oublis de tenue seront sanctionnés par une heure de retenue.

4. EN CAS D'INAPTITUDE DE PRATIQUE

Tout élève étant présumé apte à la pratique des sports proposés par l'établissement, il est nécessaire en cas d'inaptitude partielle ou totale, temporaire ou permanente, de faire remplir par son médecin le certificat médical officiel qui permettra d'adapter les activités à ses capacités sans que ses notes en soient affectées.

Ce certificat médical sera présenté au professeur d'EPS puis au service médical scolaire qui en informera le Responsable Pédagogique et Educatif.

Pour les lycéens :

Si l'état de santé de l'élève ne lui permet pas d'assister au cours d'EPS, il doit se présenter en permanence de 8h30 à 10h30. **Sans quoi, sans justificatif médical, il ne sera pas admis en cours de 10h30 à 12h30.**

5. PATHOLOGIES

Les parents et les élèves doivent avertir, le plus vite possible, le professeur d'EPS et la santé scolaire en cas de pathologie ou de suite accidentelle gênant la pratique d'une activité physique : il sera alors mis en place une adaptation de cette pratique et une conduite à tenir adaptée en cas de problème lié à cette pathologie

6. RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation volontaire constatée sera signalée à l'élève et sa famille. L'auteur devra en assurer la remise en l'état.

RAPPEL : Les cours d'EPS sont obligatoires. Le rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures inscrites sur l'emploi du temps.

Ce règlement s'applique également en ASSOCIATION SPORTIVE.

Nous avons bien pris connaissance des dispositions relatives à l'EPS

Signature de l'élève

Signature des parents